

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5752**

commune (s) : Vénissieux

objet : Aménagement des voies nouvelles V19 et voie de desserte interne aux ERM et réseaux y afférents -
Attribution du marché d'ordonnancement pilotage coordination, suite à une procédure d'appel d'offres
ouvert par exception au concours

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et
renouvellement urbain

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5752**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Aménagement des voies nouvelles V19 et voie de desserte interne aux ERM et réseaux y afférents - Attribution du marché d'ordonnancement pilotage coordination, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3452 en date du 12 juin 2006, le Conseil a décidé de confier la réalisation de l'aménagement des voies nouvelles V19 et voie de desserte interne aux établissements régionaux militaires (ERM) et réseaux y afférents, par voie de mandat à la SERL.

Par décision n° B-2007-5069 en date du 19 mars 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert avec commission composée en jury, conformément à l'article 74-III-4° alinéa du code des marchés publics, pour l'attribution du marché d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) relatif à l'opération.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres composée en jury, en séance du 13 juillet 2007, a classé les offres et choisi pour ce marché d'OPC l'entreprise suivante : entreprise Ouest coordination pour un montant de 38 850,00 € HT, soit 46 464,60 € TTC.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner au mandataire pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 22, 23, 57 à 59 et 74-III-4° alinéa du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Attribue le marché d'ordonnancement pilotage coordination pour l'aménagement des voies nouvelles V19 et voie de desserte interne aux établissements régionaux militaires (ERM) à Vénissieux à l'entreprise Ouest coordination pour un montant de 38 850,00 € HT, soit 46 464,60 € TTC.

2° - Autorise monsieur le directeur de la SERL, mandataire, à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels liés.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 972.

4° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,